



SZ/SS

IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION DE FÊTES ET FÊTES

RUE TRUILLOT (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 5 juin 2024 pris dans le cadre d'importants travaux d'assainissement entrepris rue Truillot par la société SNTTP – 2 rue de la Cornaille – 94122 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte de Grand Paris Aménagement – Direction Territoriale Grand Paris Seine Amont – 2 avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-le-Roi,

CONSIDERANT que le phasage des travaux nécessite de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes **rue Truillot** au droit des n^{os}10 à 15/17 jusqu'au **10 juillet 2024 à 18 heures** :

- **Rue barrée :**
 - ✓ **Les déviations** se feront :
 - dans un sens par les rues Raspail, Saint-Just, Marat et Fouilloux,
 - dans l'autre sens par les rues Raspail et Truillot,
 - ✓ **Mise en impasse** pour la desserte riveraine uniquement de part et d'autre du chantier, avec **limitation de vitesse à 30 km/h, avec pré-barrages aux deux extrémités,**
- **Neutralisation des deux côtés de la chaussée.**

ARTICLE 2 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes **rue Truillot** au droit des n^{os}10 à 15/17 jusqu'au **10 juillet 2024 à 18 heures** :

- **Neutralisation du trottoir :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons déjà créés provisoirement.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité :

- de l'entreprise SNTTP pour celles relatives à l'article 1 du présent arrêté,
- de l'entreprise Jean Lefebvre pour celles relatives à l'article 2 du présent arrêté.

La coordination des travaux sera assurée par le Groupe SETEC – Immeuble Central Seine, 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex 12, représenté par Monsieur Moreau Lucas.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société SNTTP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois,
- Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine.
- Groupe SETEC – Immeuble Central Seine, 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex 12

FAIT EN MAIRIE, LE 03 JUIL 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 03 JUIL 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset